



RÈGLEMENT



N1 / N2 / N3 2025

HOMMES

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Liste des épreuves Coupe de France des clubs 2025 retenues.....	3
Article 3.	Participation exclusive N1 / N2 / N3 (Participation obligatoire).....	4
Article 4.	Composition des équipes dans toutes les épreuves	6
Article 5.	Contre la montre	6
Article 6.	Barèmes de points N1 / N2 / N3.....	7
Article 7.	Sélection Équipe de France	9
Article 8.	Classements N1 / N2 / N3.....	10
Article 9.	Encadrement	12
Article 10.	Dépannage et Ordre des véhicules	12
Article 11.	Pénalités	13
Article 12.	Dotations et remise de prix N1 / N2 / N3.....	13
Article 13.	Engagements.....	14
Article 14.	Qualifications aux Championnats de France	14
Article 15.	Protocole climatique et sanitaire.....	14
Article 16.	Ordre des dossards	15

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et les organisateurs concernés unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 2025.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs. Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 » sont de classe « Élite nationale ».

Les équipes continentales UCI étrangères ne sont pas admises. Les équipes continentales Fédérales FFC sont autorisées et ont l'obligation de participer aux épreuves labellisées N1 compte tenu du double label Continentale Fédérale / N1 de ces structures.

Nouveautés majeures depuis la saison 2024 : augmentation du nombre de Wild Cards avec la participation des équipes étrangères et dans le respect du quota maximum de 30 équipes (cf. article 3), création d'un classement individuel dans chaque niveau de Coupe de France, prise en compte du classement individuel dans l'ordre des voitures pour le dépannage et récompenses à l'issue de chaque épreuve.

Nouveauté protocolaire depuis la saison 2024 : un dossard distinctif de leader au classement individuel sera attribué à partir de la seconde manche si le coureur est présent au départ assorti d'une mise à l'honneur sur le podium avec un trophée après chaque manche et ce dès la première manche.

Une mise à l'honneur de l'équipe leader du classement général sera réalisée sur le podium protocolaire à l'issue de chaque manche avec une remise de casquettes distinctives. Nous comptons sur les structures (encadrement et coureurs) pour le respect des différents protocoles dans les délais impartis.

ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2025 RETENUES*

1. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N1 2025 : 7 ÉPREUVES

Samedi 22 février	Grand Prix du Pays d'Aix (Région Sud) – Épreuve en circuit
Samedi 3 mai	6^{ème} GP de la Sologne des Etangs (Centre Val de Loire) – Épreuve en ligne
Dimanche 18 mai	CLM Champenois (Grand Est) – Contre-la-Montre par Equipes
Dimanche 27 juillet	Trophée Souvenir Roger Walkowiak – ville de Cusset (Auvergne-Rhône-Alpes) – Épreuve en circuit
Mardi 29 juillet	95^{ème} Grand Prix de Cours la Ville (Auvergne-Rhône-Alpes) – Épreuve en circuit
Samedi 13 septembre	Paris – Bourges (Centre Val de Loire) – Épreuve en ligne
Dimanche 28 septembre	La classique Puisaye Forterre (Bourgogne Franche Comté) – Épreuve en ligne

2. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N2 2025 : 6 ÉPREUVES

Dimanche 9 mars	Vienne Classic (Nouvelle Aquitaine) – Épreuve en ligne
Dimanche 23 mars	Grand Prix de Cintegabelle (Occitanie) – Course en ligne
Samedi 26 et dimanche 27 avril	Souvenir Patrick Metz (Grand Est) – Épreuve par étapes dont un Contre la Montre Individuel le Samedi 26 avril
Vendredi 2 mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre-la-Montre par équipes
Dimanche 3 août	3^{ème} prix de St-Sulpice-les-Feuilles - (Nouvelle Aquitaine) – Épreuve en circuit
Dimanche 31 août	29^{ème} Tour du Périgord (Nouvelle Aquitaine) – Épreuve en ligne

3. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N3 2025 : 4 ÉPREUVES

Vendredi 2 mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre-la-Montre par équipes
Samedi 31 mai	Grand Prix de Valberg (Région Sud) – Épreuve en ligne
Dimanche 15 juin	Tour Erdre et Gesvres (Pays de la Loire) – Épreuve en ligne
Jeudi 14 août	32^{ème} Grand Prix Christian Fenioux (Centre Val de Loire) – Épreuve en ligne

*Le calendrier des épreuves ci-dessus peut être amené à évoluer durant la saison 2025 en fonction des aléas ou imprévus. Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum à **16h00/16H30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18h00**.

ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE N1/N2/N3 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes labellisées en Nationale ainsi qu'aux structures citées ci-dessous.

Un coureur appartenant le **1^{er} mars 2025 inclus*** à une équipe continentale étrangère au titre d'un club de Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

Cas particuliers : Les coureurs licenciés dans une structure N avant le **1^{er} mars 2025 inclus***, appartenant à un groupe sportif professionnel en début d'année et qui redescend au niveau amateur en cours d'année, ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

***Pour l'épreuve positionnée à la date du 22 février, un contrôle de l'effectif sera réalisé à la date du 15 février 2025. Tous les cas particuliers survenant entre le 15 février et le 1er mars 2025 inclus, devront parvenir à la Commission Nationale Route pendant cette période.**

WILD CARDS - NOUVEAUTÉ 2025

Chaque organisateur a la possibilité de retenir des structures appelées « Wild Cards » et ce choix appartient à chaque organisateur dans le respect des conditions réglementaires définies ci-dessous et dans la limite de 30 équipes maximum participantes.

- ▶ Équipes de clubs
- ▶ Structure N d'un niveau inférieur à l'épreuve
- ▶ Sélection départementale ou régionale (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur et à des structures déjà participantes)
- ▶ Clubs étrangers, dans la limite de 4 structures maximum et / ou dans le respect des accords frontaliers

Ces clubs étrangers ne pourront pas être des équipes continentales étrangères déclarées à l'UCI

- ▶ Les équipes concernées ne peuvent pas être d'un niveau supérieur à l'épreuve. (Exemple : une équipe N1 ne peut pas obtenir une Wild Card pour participer à une épreuve N2, y compris pour les coureurs appartenant à un effectif déclaré d'une entente labellisée de niveau supérieur)
- ▶ Pour les équipes bénéficiant de Wild Cards, les catégories de licences devront correspondre au niveau de l'épreuve (cf Article 4)
- ▶ Les structures Wild Cards doivent être composées de 4 coureurs minimum et de 6 coureurs maximum. Compte tenu que le nombre minimum est de 4 coureurs et que ces structures ne sont pas intégrées dans le classement par équipes, la pénalité de 15 points par coureur absent ne sera pas pris en compte

NB : un coureur d'une structure étrangère ou de sélection départementale-régionale ou de club non labellisé ou appartenant à un club N de niveau inférieur au niveau de chaque Coupe de France N1 ou N2 concerné, peut remporter le classement individuel de la Coupe de France N1 ou N2 ou N3.

Procédure pour la validation des structures Wild Cards :

- ▶ Chaque organisateur concerné par la participation des structures Wild Cards devra transmettre à J-15 au plus tard de chaque épreuve une liste globale reprenant le nom de chaque structure et la composition de celles-ci, à l'attention de la Commission Nationale Route
- ▶ La Commission Nationale Route dispose d'un délai de 8 jours après la réception de la demande pour rendre la décision. La Commission Nationale Route se réserve le droit de refuser des Wild Cards si l'enjeu sportif est menacé

Modalités de classement (pour les équipes appartenant à la catégorie Wild Cards) :

- ▶ Classement individuel : Tous les coureurs appartenant aux structures Wild Cards seront intégrés dans le classement général individuel
- ▶ Classement par équipes : les structures définies ci-dessus n'entrent pas dans le classement par équipes de chaque épreuve et dans le classement évolutif par équipes de la Coupe de France

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES ÉPREUVES

N1	N2	N3
6 coureurs ELITE ou OPEN 1 Route	6 coureurs ELITE ou OPEN 1 Route	6 coureurs ELITE ou OPEN 1 Route <i>(tolérance départ à 5 coureurs sans pénalité appliquée)</i>

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2025 inclus***, date de saisie de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3.

La date de saisie de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance sera la date prise en compte pour effectuer ce contrôle. Cette disposition s'applique également pour les équipes « Wild Cards ».

NB : un coureur n'appartenant pas à l'effectif déclaré de la structure mais avec la licence validée dans le club avant la date du 1er mars 2025 inclus, peut participer aux manches de la Coupe de France.

***Pour l'épreuve positionnée à la date du 22 février, un contrôle de l'effectif sera réalisé à la date du 15 février 2025. Tous les cas particuliers survenant entre le 15 février et le 1er mars 2025 inclus, devront parvenir à la Commission Nationale Route pendant cette période.**

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devront être soumis à la Commission Nationale Route à J-6 maximum du début de l'épreuve afin que la demande puisse être recevable.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

Toute participation avec une équipe incomplète, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent. (sauf pour les structures Wild Cards).

Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 6 coureurs pour les N1/N2 et à moins de 5 coureurs pour les N3.

Tous les coureurs devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ de l'épreuve.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les N1 / N2 / N3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante : 6 coureurs x 15 points, soit 90 points pour les N1/N2 et à 75 points pour les N3.

Cette règle de 4 coureurs minimum s'applique pour les équipes Wild Cards.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

En ce qui concerne l'ordre de départs des Contre La Montre individuels dans le cadre des épreuves par étapes, la réglementation des épreuves par étapes sera appliquée.

L'ordre de départ des coureurs sera précisé dans le règlement particulier de chaque épreuve.

CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES

N2 Manche 4 et N3 Manche 1 : Chrono 47 – Vendredi 2 mai 2025

N1 Manche 3 : Contre la Montre Champenois – Dimanche 18 mai 2025

L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci-après :

- ▶ **1) Les équipes invitées (Wild Cards)** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort effectué par l'organisateur
- ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort effectué par l'organisateur
- ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général par équipes évolutif à l'issue de la manche précédente
- ▶ Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum
- ▶ Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur pour les N1/N2 et le 3^{ème} coureur pour les N3, et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé

NB : en cas de chute ou incident mécanique dans le dernier KM, cette disposition sera évoquée par le président de jury lors de la réunion des DS, conformément à la réglementation FFC.

Disposition particulière (dans le respect du nombre de Wild Cards possible par niveau et du règlement de la Coupe de France)

Pour les CLM par équipes, à l'instar des N Femmes, la constitution d'équipes Mixtes et/ou sélection départementale/régionale est possible.

Compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureurs, la constitution d'une équipe mixte et/ou sélection départementale/régionale avec des coureurs appartenant à des clubs déjà représentés dans l'épreuve est possible.

Contre la Montre par équipes - Les points définis ci-dessous, attribués aux équipes, concernent bien les équipes labellisées. Par conséquent, les équipes hors structures N du niveau de l'épreuve ne prennent pas les points définis ci-dessous.

ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS N1 / N2 / N3

Les points acquis par les coureurs dans les épreuves énumérées à l'article 2 selon le barème ci-dessous seront pris en compte pour :

- ▶ Les classements individuels de chaque épreuve de Coupe de France concernée
- ▶ Le classement par équipes de la Coupe de France concernée

N1

Place	Épreuve en ligne Manche 1 – 22 février – Grand Prix du pays d'Aix Manche 2 – 3 mai – 6 ^{ème} GP de la Sologne les Etangs Manche 4 – 27 juillet – Trophée Souvenir Roger Walkowiak - ville de Cusset Manche 5 – 29 juillet – 95 ^{ème} Grand Prix de Cours la Ville Manche 6 – 13 septembre – Paris - Bourges Manche 7 – 28 septembre – La classique Puisaye Forterre	Manche 3 CLM par équipes 18 mai - CLM CHAMPENOIS	Classement Général Annexe (Prix de la montagne ou Sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p> <p style="text-align: center;">10 points pour le coureur ayant remporté ce classement Général Annexe</p> <p>Attribution de ces 10 points de bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce classement annexe constitue un bonus - Les 10 points seront attribués au coureur ayant remporté ce dit classement. - Les coureurs concernés par ce dit classement sont tous les participants appartenant aux structures participantes (structures N ou Hors structures N) - Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel du coureur concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées
1	60	60	
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

N2

Place	Épreuve en ligne Manche 1 – 9 mars – Vienne Classic Manche 2 – 23 mars – Grand Prix de Cintegabelle Manche 5 – 3 août – 3 ^{ème} Prix de St Sulpice les Feuilles Manche 6 – 31 août – 29 ^{ème} Tour du Périgord	CLM par équipes Manche 4 - 4 Mai CHRONO 47	Épreuve par équipes Manche 3 - 26 et 27 avril Souvenir Patrick METZ (Grand Est)			Classement Général Annexe (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	1^{er} jour	2^{ème} jour	Classement général final	<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p> <p style="text-align: center;">10 points pour le coureur ayant remporté ce classement Général Annexe</p> <p>Attribution de ces 10 points de bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce classement annexe constitue un bonus - Les 10 points seront attribués au coureur ayant remporté ce dit classement. - Les coureurs concernés par ce dit classement sont tous les participants appartenant aux structures participantes (structures N ou Hors structures N) - Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel du coureur concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées
1	60	60	30	30	60	
2	40	40	20	20	40	
3	35	35	18	18	35	
4	32	32	16	16	32	
5	30	30	15	15	30	
6	28	28	14	14	28	
7	26	26	13	13	26	
8	24	24	12	12	24	
9	22	22	11	11	22	
10	21	21	10	10	21	
11	20	20	9	9	20	
12	19	19	8	8	19	
13	18	18	7	7	18	
14	17	17	6	6	17	
15	16	16	5	5	16	
16	15	15	4	4	15	
17	14	14	3	3	14	
18	13	13	2	2	13	
19	12	12	1	1	12	
20	11	11	1	1	11	
21	10	10			10	
22	9	9			9	
23	8	8			8	
24	7	7			7	
25	6	6			6	
26	5	5			5	
27	4	4			4	
28	3	3			3	
29	2	2			2	
30	1	1			1	

N3			
Place	Épreuve en ligne Manche 2 – 31 mai – Grand Prix de Valberg Manche 3 – 15 juin – Tour Erdre et Gesvres Manche 4 – 14 août – 32 ^{ème} Grand Prix C.Fenioux	CLM par équipes Manche 1 2 mai – CHRONO 47	Classement Général Annexe (Prix de la montagne ou Sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	60	60	<p style="text-align: center;">10 points</p> <p style="text-align: center;">pour le coureur ayant remporté ce classement Général Annexe</p> <p>Attribution de ces 10 points de bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce classement annexe constitue un bonus - Les 10 points seront attribués au coureur ayant remporté ce dit classement. - Les coureurs concernés par ce dit classement sont tous les participants appartenant aux structures participantes (structures N ou Hors structures N) - Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel du coureur concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

ARTICLE 7. SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **5 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Équipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes des Nations seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Dans le cadre d'une épreuve par étapes, seul le classement général final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des clubs N1 / N2 / N3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente avant la première participation à une manche, ces points seront intégrés a posteriori si le coureur se présente à la manche suivante, ils seront perdus au-delà de cette manche. Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

L'attribution de ces **5 points** doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

Ces points « Sélection EDF » ne sont pas comptabilisés dans les classements individuels de chaque manche

de la Coupe de France.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS N1 / N2 / N3

CLASSEMENTS INDIVIDUELS :

Les barèmes de points figurant à l'article 6 pour chaque niveau servent à la réalisation des classements individuels pour les coureurs.

L'addition des points à chaque manche N1, à chaque manche N2 et à chaque manche N3 constituera le classement individuel à la place réelle* et ce classement sera évolutif sur toute la saison.

*Ce classement général individuel est effectué sur tous les coureurs participants (des structures labellisées et des structures non labellisées).

Remarques :

- ▶ Les 5 points pour les sélectionnées en Equipe de France ne sont pas pris en compte dans le classement général individuel
- ▶ **Pour les Contre la Montre par équipes, aucun point ne sera attribué au classement individuel de chaque coureur**
- ▶ En cas d'égalité (Ex aequo) au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place obtenue lors de la dernière épreuve disputée
- ▶ **Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel du coureur concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées**

CLASSEMENT PAR ÉQUIPES DES STRUCTURES LABELLIÉES :

Ce classement par équipe concerne uniquement les structures labellisées du niveau concerné par la Coupe de France.

Nouveauté 2025 – cf article 6 :

L'attribution des points acquis par les coureurs issus des structures N du niveau de l'épreuve se réalise à la place «recalculée» → les coureurs hors structures N ne prennent pas les points de la place liés à la Coupe de France.

La totalité des points sur les 30 premières places en N1 (pour les manches de Coupes de France), en N2 (pour les manches de Coupes de France N2) et en N3 (pour les manches de Coupes de France N3) sera affectée aux coureurs issus des structures labellisées.

Classement général annexe : si le coureur concerné appartient à une structure labellisée du niveau de l'épreuve, les 10 points attribués au classement général annexe seront affectés au premier coureur et seront additionnés à son équipe dans le cadre du classement général par équipes.

Les classements par équipes N1 / N2 / N3 sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs

des classements généraux individuels « recalculé » (soit les coureurs des structures labellisées du niveau de l'épreuve) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Les classements par équipes N1 / N2 / N3 sont établis sur **3 coureurs maximum par club**, soit les 3 coureurs ayant totalisés le meilleur résultat Points.

Dans le classement général par structure labellisée, les points bonus s'ajoutent aux points remportés par les 3 meilleurs coureurs et cela concerne :

- ▶ 10 points de bonus affectés au classement Général annexe
- ▶ 5 points de bonus en sélections en Équipes de France

La structure ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France N1, de la Coupe de France N2 et de la Coupe de France N3 2025.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle de chaque équipe sur la dernière épreuve disputée.

Remarques :

- ▶ Les 5 points pour les sélectionnés en Équipe de France sont pris en compte dans le classement général par structures labellisées
- ▶ Contre la Montre par équipes - Les points définis ci-dessus, attribuées aux équipes, concernent bien les équipes labellisées. Par conséquent, les équipes hors structures N du niveau de l'épreuve ne prennent pas les points définis ci-dessus
- ▶ Les structures non labellisées et autres équipes (sélections régionales et départementales) ne font pas parties du classement par équipes dans chaque niveau
- ▶ À l'issue de la saison 2025, les 5 premières équipes à la Coupe de France N1, la première équipe à la Coupe de France N2 et la première équipe à la Coupe de France N3 obtiendront un ticket qualificatif pour la labellisation supérieure en 2026. Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité à la labellisation souhaitée
- ▶ Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel du coureur concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées

ARTICLE 9. ENCADREMENT

Lors de chaque épreuve de Coupe de France, l'équipe doit être encadrée par un directeur sportif diplômé :

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Fédéral, Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Pour les structures N3, la présentation à minima BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert suffit.

Le diplôme UCI, si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision.

ARTICLE 10. DÉPANNAGE ET ORDRE DES VÉHICULES

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du postulat suivant (à partir de la seconde épreuve) :

- ▶ **Postulat initial***: L'ordre des véhicules sera fixé sur la base du **classement général par équipes** de la Coupe de France
- ▶ **Les autres structures participantes*** ne figurant pas dans le classement général par équipes

** Si l'encadrement sportif de l'équipe ne répond pas aux conditions de diplômes décrites à l'article 8 et / ou si des équipes ne sont pas présentes à la réunion des Directeurs sportifs, un second tirage au sort avec l'ensemble des équipes concernées sera réalisé.*

Pour la première épreuve de la Coupe de France de chaque niveau, plusieurs tirages seront réalisés :

- ▶ **1.** Les voitures des équipes des structures N Hommes représentées à la réunion des directeurs sportifs, ayant confirmé leurs coureurs partants et avec diplômes conforme
- ▶ **2.** Les voitures des autres équipes représentées (Wild Cards) à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai et avec diplômes conformes
- ▶ **3.** Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs, n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai ou avec diplômes non conformes
- ▶ **4.** Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs

Au regard des dispositions ci-dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans l'application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera

intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relative à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12. REMISE DE PRIX & DOTATIONS

NOUVEAUTÉ

À l'issue de chaque épreuve, les concurrents suivants sont attendus dans un délai de 10 minutes maximum* au podium protocolaire :

- ▶ Les trois premiers coureurs de l'épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ Le leader du classement général individuel de la Coupe de France si il est présent et en son absence, son.sa directeur.rice sportif.ve
- ▶ L'équipe vainqueur de l'épreuve
- ▶ L'équipe leader de la Coupe de France, si elle est présente

Pour les Contre la Montre par équipes, cet ordre sera ajusté avec les 3 premières équipes de l'épreuve, l'équipe leader de la Coupe de France et le leader du classement général individuel de la Coupe de France.

**Si ce délai n'est pas respecté, le président de jury de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner le coureur et/ou l'équipe.*

À l'issue de la dernière épreuve :

- ▶ Les trois premiers coureurs de la dernière épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ Le podium (3 lauréats) du classement général individuel final de la Coupe de France ou, en leur(s) absence(s), les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents
- ▶ Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France ou, en son absence, leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents

Dotations :

- ▶ Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis au leader du classement individuel de la Coupe de France si ce dernier est présent
- ▶ Des casquettes de leader seront remises à l'équipe leader du classement évolutif et final par équipes

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau.

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premiers coureurs appartenant aux structures N du niveau concerné, issus du classement général individuel de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés.

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J-6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 6 titulaires et des 3 remplaçants maximum.

Pour les équipes Wild Cards étrangères = engagement par bulletin format UCI auprès de l'organisateur.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 6 titulaires et des 3 remplaçants), seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC. Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçants sur les Coupes de France en premier lieu. Les remplaçants pourront être engagés sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloqués). Si un changement de statut (remplaçant qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et le prestataire informatique présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Un engagement en tant que titulaire sur une épreuve bloque tout engagement suivant qu'il soit titulaire ou remplaçant. Afin d'éviter les blocages, les positionnements sur les listes titulaires et remplaçants pour la coupe de France devront se faire en priorité par rapport aux autres épreuves. Les remplaçants sur la coupe de France pourront être ensuite positionnés sur d'autres épreuves en tant que titulaires. En cas de changement de statut sur l'épreuve de la Coupe de France (remplaçant qui devient titulaire), une information doit être envoyée au minimum 48h avant le début de l'épreuve par le club vers la FFC, pour initier un échange entre le club, la FFC, le président de jury désigné et le prestataire informatique. Le déblocage du coureur concerné devra s'effectuer manuellement.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisée au début de la saison

ARTICLE 14. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les quotas 2024 restent inchangés pour 2025 (cf. règlements particuliers des CDF Route et CDF Avenir 2025).

ARTICLE 15. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.

ARTICLE 16. ORDRE DES DOSSARDS

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France N Hommes, le dossard N°1 sera attribué au leader du classement général individuel, suivi des coureurs de son équipe.

Si le coureur concerné n'est pas présent, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe du leader.

Pour le reste des équipes, l'ordre sera déterminé par le classement général par équipe en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée sur ce principe mais avec les classements Coupe de la saison N-1.